

Procès-Verbal

Séance du 13 Février 2024

L' an 2024 et le 13 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de
SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia à M. PALACIN Patrick, CALMETTES Laure à M. OLIGER Etienne, DU TEIL Anne-Charlotte à Mme GUERIN Christine

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) :Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/02/2024

Date d'affichage : 08/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GARCIA Gisèle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV du 23/11/2023 - D001_2024

Approbation du PV du 19/12/2023 - D002_2024

Délibération instaurant le règlement de la Bibliothèque-Médiathèque "La Cabane à Lire" - D003_2024

Délibération donnant mandat au CDG33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire - D004_2024

Autorisation pour les demandes de subventions dans le cadre du projet de Changement des disques durs des Ordinateurs portables

DETR-DSIL - D005_2024

Autorisation de Demande de subventions dans le cadre de l'installation de Vidéoprotection sur la commune de Camarsac - D006_2024

Installation de la Vidéoprotection sur la commune de Camarsac - D007_2024

Autorisation pour des demandes de subventions dans le cadre du projet de changement des menuiseries des logements sociaux communaux

DETR - DSIL - D008_2024

Autorisation pour des demandes de subventions dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

DETR-DSIL - D009_2024

Autorisation de Demande de subventions dans le cadre du projet de Végétalisation de la cour d'École - D010_2024

Délibération donnant pouvoir au Notaire de la Commune pour régulariser l'acte notarié de l'achat du restaurant de

l'entre deux mers - D011-2024

Délibération autorisant Mme le Maire à signer un nouveau Bail - D012-2024

Demande de Subvention dans le cadre des réparations de l'Eglise St Seurin à Camarsac - D013-2024

Demande de subventions auprès des services du département de la Gironde - D014-2024

Approbation du PV du 23/11/2023

réf : D001 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 23 novembre 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du PV du 19/12/2023

réf : D002 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 19 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération instaurant le règlement de la Bibliothèque-Médiathèque "La Cabane à Lire"

réf : D003 2024

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale de CAMARSAC.

Chapitre 1 - Dispositions générales

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Chapitre 2 - Accès à la médiathèque et aux collections

L'accès à la médiathèque municipale et la consultation des documents sont libres et gratuits, sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement.

2.1 - Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture de la médiathèque municipale sont affichés et portés à la connaissance du public.

A la date du présent règlement, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi : 10h - 12h et 14h - 18h

Mercredi 14h - 16h

Samedi : 10h - 12h

Les usagers sont informés des nouveaux horaires par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune ainsi que par affichage.

2.2 - L'emprunt des documents nécessite une inscription à la médiathèque municipale dont les conditions sont précisées au chapitre 3.

2.3 - Comportement des usagers

Le public doit :

- respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation des responsables,
- s'abstenir de fumer, boire et manger,
- ne pas annoter ni détériorer les documents,
- éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur, etc...) et respecter le calme,
- laisser son animal de compagnie à l'extérieur des locaux.

Compte tenu de la législation sur la propriété littéraire, intellectuelle et artistique en vigueur, les usagers s'engagent à ne faire qu'un usage strictement personnel du document emprunté (pas de copies, de duplication des supports audio ou audiovisuels, de photocopies, etc.).

2.4 - Tout enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.

Les parents et les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents et/ou accompagnateurs, même lorsqu'ils fréquentent seuls la médiathèque.

2.5 - Le personnel n'est responsable ni des personnes présentes au sein des locaux, ni des biens privés, notamment en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

2.6 - Il est demandé au public de respecter le personnel de la médiathèque ainsi que les autres usagers présents. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction de fréquentation temporaire ou définitive.

Chapitre 3 - Conditions d'inscription à la médiathèque municipale

3.1 - L'inscription à la médiathèque municipale, valable un an, est nominative et renouvelable. A cette occasion, une carte de prêt est délivrée.

3.2 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit donc présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3.3 - Les personnes logeant à titre gratuit doivent fournir une attestation de la personne les hébergeant ainsi qu'un justificatif de domicile afférent. Cette dernière est responsable en cas de non-restitution des documents.

3.4 - La carte délivrée au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Celui-ci est responsable des documents empruntés.

3.5 - Les détenteurs d'une carte de prêt de la médiathèque municipale doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, ainsi que toute perte éventuelle de cette carte de prêt.

3.6 - Inscription à titre collectif

La médiathèque municipale propose une inscription aux associations, aux collectivités, ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, animateurs de structures d'accueil de loisirs pour l'emprunt de livres dans le cadre de leurs activités professionnelles. La carte collective est confiée au responsable, qui contrôle l'utilisation des livres prêtés. La quantité de livres empruntés et la durée

du prêt sont fixées par les bibliothécaires en concertation avec le responsable de la structure concernée.

Les conditions d'inscription pour le prêt à usage collectif sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

3.7 - Condition d'inscription des mineurs

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour s'inscrire à la médiathèque municipale. Les parents (ou tuteurs) sont responsables non seulement de la carte de prêt mais aussi des documents empruntés par leur(s) enfant(s).

Chapitre 4 - Prêt et retour des documents

4.1 - Le prêt n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur inscription.

4.2 - Le prêt s'effectue à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

4.3 - En fonction de son âge, l'usager ne peut avoir accès à l'ensemble des collections.

Les mineurs sont autorisés à emprunter des ouvrages dans le fond adulte (notamment BD) à partir de 15 ans ; en dessous de cet âge, une autorisation parentale sera obligatoire.

4.4 - La carte de prêt doit être présentée pour tout emprunt de document.

4.5 - Chaque lecteur peut emprunter 15 documents maximum en même temps dont : 5 livres, 5 bandes dessinées, 5 revues pendant 4 semaines

4.6 - Le prêt peut être renouvelé 2 fois pour 2 semaines, si et seulement si, les documents ne sont ni demandés par d'autres lecteurs ni considérés en retard.

4.7 - Les documents doivent être restitués uniquement à la médiathèque municipale dans laquelle ils ont été empruntés et pendant les horaires d'ouverture au public.

4.8 - Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille.

Chapitre 5 - Réservations

5.1 - Les abonnés peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Une fois prévenu, le lecteur dispose de deux semaines pour emprunter le document réservé, sans quoi il sera remis en place, à la disposition de tous.

5.2 - Le nombre de réservation est limité à 2 par usager.

5.3 - Dans certains cas (expositions, animations, etc....), les bibliothécaires se réservent le droit d'exclure de la réservation certains documents.

Chapitre 6 - Gestion des retards

Les documents sont à la disposition de tous, les conserver au-delà du délai normal constitue un préjudice pour la communauté.

6.1 - L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la médiathèque municipale au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

6.2 - Les bibliothécaires réclameront par courrier postal et/ou électronique les documents non rendus.

Chapitre 7 - Gestion des détériorations ou pertes

Tout usager est responsable des documents qu'il emprunte.

7.1 - L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la médiathèque municipale les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents. En outre il doit restituer le document d'origine dans son intégralité.

7.2 - Aucune réparation ne doit être entreprise par l'emprunteur. Seul le personnel de la médiathèque municipale est habilité à effectuer des réparations.

7.3 - En cas de perte, de vol ou de détérioration jugée importante, il doit remplacer le document perdu ou détérioré en le rachetant à l'identique, (sauf si celui ci n'est plus édité).

7.4 - Nous rappelons que les parents, tuteurs et collectivités sont responsables des documents empruntés par les mineurs dont ils ont la charge.

Chapitre 8 - Application du règlement

8.1 - Tout usager par le fait de sa présence, son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque municipale est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

8.2 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la médiathèque à l'usage du public.

8.3 - Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération donnant mandat au CDG33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire **réf : D004 2024**

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire (*ou Président*), après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal (*ou le Conseil Syndical ou le Conseil d'Administration*)

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation pour les demandes de subventions dans le cadre du projet de Changement des disques durs des Ordinateurs portables

DERT-DSIL

réf : D005 2024

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget communal ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que les disques durs des ordinateurs portables situées dans notre Médiathèque servant aux ateliers numériques, ne sont pas assez performants et nécessitent d'être changés.

Le coût prévisionnel s'élève à 950.40€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Plan de financement de cette opération :

Changement des disques durs des ordinateurs portables	
cout TTC :	950.40€
Subvention prévisionnelle DETR :	332.64€
Subvention prévisionnelle DSIL :	332.64€
Auto financement :	285.12€

Après avoir délibéré, le conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de Demande de subventions dans le cadre de l'installation de Vidéoprotection sur la commune de Camarsac
réf : D006 2024

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget communal ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'installer la vidéoprotection dans la commune afin d'assurer la sécurité de tous et limiter ainsi les actes de vandalisme et/ou d'incivilités.

Le coût prévisionnel qui s'élève à 29 520.00€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Plan de financement de cette opération :

VIDÉOPROTECTION	
cout HT :	29 520.00€
Subvention prévisionnelle DETR :	7 380.00€
Subvention prévisionnelle DSIL :	7 380.00€
Auto financement :	14 760.00€

Après avoir délibéré, le conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Installation de la Vidéoprotection sur la commune de Camarsac
réf : D007 2024

Madame le Maire expose aux Conseil Municipal la nécessité d'installer la vidéoprotection sur la commune.

En effet, après avoir fait le constat des divers actes de délinquance (vols, détériorations...) il semble évident qu'un système de vidéoprotection pourrait dissuader ce genre d'actes et apporter aux administrés un sentiment de sécurité.

Aussi Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer auprès des services de la Préfecture de la Gironde une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et

représentés d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation pour des demandes de subventions dans le cadre du projet de changement des menuiseries des logements sociaux communaux

DETR - DSIL

réf : D008 2024

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget communal ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande de subventions en 2023 pour lequel nous avons reçu un courrier de refus. Ce dernier nous invitait à renouveler notre demande sur 2024.

Nous avons ainsi décalé la réalisation de ce projet à 2024 avec l'espoir que cette fois ci cette subvention nous soit accordée et que les locataires puissent ainsi retrouver du confort.

Le coût prévisionnel s'élève à 26 586.00€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Plan de financement de cette opération :

Logements sociaux (appartements)	
Plan de financement : Changement des menuiseries	
cout HT :	26 586.00€
Subvention prévisionnelle DETR :	9 305.10€
Subvention prévisionnelle DSIL :	9 305.10€
Auto financement :	7 975.80€

Après avoir délibéré, le conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation pour des demandes de subventions dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

DETR-DSIL

réf : D009 2024

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget communal ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le rapport qui nous a été fait par Monsieur Hillon, notre référent SUEZ, concessionnaire réseau d'assainissement de la commune de Camarsac.

En effet, le constat relate des installations vétustes qui nécessitent des de travaux de réhabilitation.

Le coût prévisionnel s'élève à 29 300.00€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Plan de financement de cette opération :

Assainissement	
cout HT :	29 300.00€
Subvention prévisionnelle DETR	5 860.00€
Subvention prévisionnelle DSIL	5 860.00€
Auto financement :	17 580.00€

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madale le Maire a effectuer les demandes de subventions pour ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de Demande de subventions dans le cadre du projet de Végétalisation de la cour d'École
réf : D010 2024

La loi de finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert ».

Ce fonds vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Notre projet de végétalisation de la cour d'École rentre dans cet objectif, c'est pourquoi, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux en charge du "Fond Vert".

Le cout prévisionnel est de 4 526.55€ et il est donc susceptible de bénéficier d'une subvention.

Plan de financement de cette opération :

Végétalisation	
cout TTC :	4 526.55€
Subvention prévisionnelle Département :	1 131.64€
Auto financement :	3 394.91€

Après avoir délibéré, le conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération donnant pouvoir au Notaire de la Commune pour régulariser l'acte notarié de l'achat du restaurant de l'entre deux mers **réf : D011-2024**

Mme le Maire explique au conseil municipal que lors de l'achat du restaurant de l'entre deux mers par la commune, une erreur a été faite sur l'acte notarié lui-même.

En effet, le nombre de parcelles cadastrales concernées par le bâtiment est de trois, or l'acte notarié n'en mentionne que deux.

L'intervention d'un notaire est ainsi nécessaire afin de régulariser cette situation.

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de donner pouvoir à Maître Franck DAVID, notaire de l'étude ESTANSAN à Fargue St Hilaire, afin qu'il signe les actes nécessaires à la régularisation cadastrale du restaurant de l'entre deux mers, propriété de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération autorisant Mme le Maire à signer un nouveau Bail **réf : D012-2024**

Madame le Maire informe que l'actuel locataire du restaurant de l'entre deux mers, SAS LATHAN, cesse son activité et vend son fonds de commerce.

L'intervention d'un notaire pour la réalisation d'un nouveau bail est nécessaire.

Madame le Maire demande ainsi l'autorisation de signer ce nouveau Bail Commercial.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de donner l'autorisation à madame le Maire de signer le nouveau bail avec le nouveau locataire du restaurant de l'entre deux mers.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention dans le cadre des réparations de l'Église St Seurin à Camarsac
réf : D013-2024

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre des subventions "France Ruralités" 2024, le projet de restauration du plafond de l'Église de Camarsac rentre dans les critères du thème "Défense de la culture et du patrimoine" et plus précisément la "protection du patrimoine religieux".

Aussi madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de pouvoir déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de chaque partenaire pouvant nous aider.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à déposer toutes les demandes de subventions utiles à la réalisation de notre projet de restauration du plafond de l'église.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subventions auprès des services du département de la Gironde
réf : D014-2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023 nos demandes de subventions auprès du département de la Gironde ont été refusées.

Pour rappel il a été acté pour 2024 les projets d'investissement suivants :

- réhabilitation du réseau d'assainissement
- éclairage public : changement des ampoules vétustes par des ampoules LED
- installation de la vidéoprotection sur la commune
- restauration du plafond de l'église
- le changement des menuiseries du plafond de l'église
- la végétalisation de la cours d'école
- le changement des disques durs plus performants des ordinateurs portables pour l'accès au numérique par tous (administrés et enfants de l'école)

Des demandes de subventions sont possibles afin de nous aider à réaliser nos projets, aussi Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir déposer des demandes de subventions pour nos projets auprès des services du département de la Gironde.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à demander toutes les subventions utiles à la réalisation des projets de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Mme le Maire fait un point sur la CAB suite à la première réunion que nous avons eu avec notre Maître d'œuvre, Agence B. en effet, il a été soulevé la problématique du passage entre l'église et la place, le peu de visibilité d'un bout à l'autre rend la proposition d'une écluse de voirie inutile et donc la recherche d'une alternative est en cours.

L'interdiction du passage des gros camions qui est encours de réalisation avec le CRD est d'ores et déjà une bonne chose, mais il faut néanmoins trouver une solution pour sécuriser ce passage.

Mr CAZENABE, 1^{er} adjoint, suggère que la consultation d'un expert (le syndicat des carrières par exemple) est nécessaire avant de prendre une décision quelconque car des traces d'humidité et de fissures sont apparentes au niveau de la montée de l'avenue des princes noirs.

Madame le Maire informe que nous avons terminé le recensement de la population et que tout s'est bien passé sans incident particulier. L'INSEE devrait nous faire un retour deuxième semestre 2024.

Concernant la réalisation du nouveau PLU, compte tenu des demandes de modifications par rapport aux zonages, le bureau d'études nous a transmis un avenant complémentaire.

Pour finir, Mme le Maire informe que des incivilités sont présentes au niveau des logements sociaux communaux. Par exemple, le respect d'interdiction de stationnement n'est pas respecté. Autre exemple, des vélos à l'état d'abandon sont délaissés dans la cour avant etc...

Il est alors important de faire un rappel auprès des locataires de la commune des obligations de chacun.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 25/03/2024

Le Maire

Secrétaire de séance
Mme GARCIA Gisèle